

## **Délibération n°2026-043**

### **Réunion du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026**

**Date de la convocation** : 21 avril 2026

**Conseillers en exercice** : 27

**Conseillers présents** : 26

**Représentés** : 01

**Présents** : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Céline HECKMANN, Philippe CHANDOR, Annette MARTIN, Eric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Charlotte GAY, Bérinda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Olivier MASCRÉ, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI, Larbi HACIANE

**Absents excusés** : Arnaud LE COGUIC procuration à Mickaël PREVOST

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Céline HECKMANN

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le rôle essentiel des associations locales dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune, et l'intérêt public local que représentent leurs actions,

Considérant en l'absence du vote du budget, la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement des associations locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROYE** pour les associations déjà bénéficiaires en 2025 et ayant déposé une demande pour 2026 :
  - o Une reconduction indicative des montants de subventions pour l'exercice 2026 par reconduction des montants attribués en 2025 ;
  - o Le versement à hauteur de 100% du montant pour des subventions d'un montant jusqu'à 1 100€ et une avance de 70% pour les subventions d'un montant supérieur. Le versement d'une avance dans la limite de 70 % du montant attribué en 2025, et dans la limite des crédits pouvant être engagés avant le vote du budget, conformément aux règles d'exécution budgétaire sous réserve que l'association en justifie le besoin au regard de la continuité de fonctionnement, et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant alloué en 2025	Demande 2026	Montant octroyé avril 2026
BBI	40 125 €	40 125 €	28 088 €
AIKIDO	3 175 €	1 011 €	1 000 €
FOOTBALL	11 000 €	11 000 €	7 700 €
KARATE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FRI	11 000 €	11 000 €	7 700 €
BOOTCAMP	500 €	500 €	500 €
ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES SAND	6 000 €	6 000 €	4 200 €
CLUB DE L'AMITIE	500 €	500 €	500 €
ECOLE MATERNELLE	5 000 €	5 000 €	3 500 €
CLUB DE LA RONCE	500 €	500 €	500 €
VIBG	3 000 €	3 000 €	2 100 €
FOOTBALL EN SALLE	400 €	400 €	400 €
COMITE des ANCIENS	2 000 €	2 000 €	1 400 €
JARDINS FAMILIAUX	300 €	300 €	300 €
ISNORUN	1 500 €	1 500 €	1 050 €
JOYEUX RANDONNEURS	300 €	300 €	300 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	150 €	150 €	150 €
LES PETITES CANAILLES	1 500 €	1 500 €	1 050 €
FER FAIRE	250 €	250 €	250 €
RESTAURANTS DU CŒUR	150 €	150 €	150 €
COMBATTANTS ET DU SOUVENIR	1 200 €	1 200 €	840 €
<b>Total</b>	<b>89 550 €</b>	<b>87 386 €</b>	<b>62 678 €</b>

- o Le versement du solde après le vote du budget primitif et l'inscription des crédits correspondants.
- **AUTORISE** madame le maire à signer les conventions d'avance partielle de subvention au titre de l'année 2026 le cas échéant.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Céline HECKMANN



Transmis en Préfecture : 11 MAI 2026

Affichage : 11 MAI 2026



Le maire,

Véronique CHABRAN